

inFO Mail n°40– 18 mars 2015

Merci de transmettre à tous vos collègues

Préparation du mouvement – Listes d'aptitude

Compte rendu des délégués FO au groupe de travail du 12 mars

Un groupe de travail CAPD s'est tenu le jeudi 12 mars à l'IA.

A l'ordre du jour :

- *Départ en stage CAPA-SH*
- *Stages longs (psychologue scolaire, DDEEAS)*
- *Liste d'aptitude direction école et CPC*
- *Questions diverses*

Les élus du personnel ont tenu à faire part, en préalable, des conséquences de la publication de la circulaire temps partiel et de la situation du département à la prochaine rentrée scolaire.

Le SNUDI FO, soucieux de l'intérêt de tous les personnels enseignants, vous rend compte de son mandat.

► Et on nous parle de « dialogue social » ?

Les élus du personnel ont dénoncé la publication par le DASEN de la circulaire temps partiel 2015, dans la précipitation, juste avant les congés, ne permettant pas aux organisations syndicales représentatives d'y apporter leurs remarques et leurs amendements.

FO dénonce ce changement de méthode : voudrait-on réduire les organisations syndicales et les groupe de travail en chambre d'enregistrement des décisions prises par la DSDEN ?

Nous avons réitéré notre demande d'être destinataire des documents de travail préparatoires aux réunions au moins 8 jours avant.

Le Secrétaire général a répondu aux délégués FO que dans le cadre de la préparation du memento mouvement, le projet nous serait adressé au moins une semaine avant.

Le SNUDI FO prend acte de cet engagement. En tant que syndicat libre et indépendant, il n'a pas vocation à co-gérer avec l'administration mais doit recevoir les informations à temps pour intervenir en défense des intérêts des personnels.

➡ Dans ce cadre, nous serons attentifs aux recours qu'engageraient les collègues lésés par un refus de l'administration, notamment sur la restriction du temps partiel pour la prochaine année scolaire.

► Les menaces sur le temps partiel « sur autorisation » sont confirmées !

Comme nous l'annonçons dans le mail n°36 avant les vacances d'hiver, l'apport de 88 enseignants supplémentaires dans le cadre des permutations ne permettra pas de combler le déficit programmé en personnel à la prochaine rentrée.

De ce fait, l'IA envisage plusieurs mesures :

- **Restriction massive des demandes de temps partiel « sur autorisation »**. Les personnels les plus impactés par ce choix seraient les mères de famille dont les enfants ont plus de 8 ans et les collègues en « fin de carrière ».

- **Restriction massive des demandes de disponibilité « sur autorisation ».** Cette mesure risque de pénaliser des collègues qui avaient toujours pu en bénéficier jusqu'à présent pour « convenance personnelle ».
- **Restriction massive des exeat pour changer de département.** Cette mesure pénaliserait doublement les collègues qui n'ont pas pu bénéficier d'une permutation cette année et qui souhaitent se rapprocher de leur conjoint. Rappelons que les résultats des permutations ont été catastrophiques pour notre département avec un taux de satisfaction le plus bas de France !

➔ **Le SNUDI FO interviendra pour que toutes les demandes de temps partiel, de droit et sur autorisation, soit acceptées. Le choix du temps partiel est souvent synonyme d'un sacrifice financier mais nécessaire pour des personnels dont les conditions de travail ne cessent de se dégrader, notamment depuis l'instauration des nouveaux rythmes scolaires.**

Contactez le syndicat et transmettez nous le double de vos demandes

RAPPEL : Il n'y a pas de tacite reconduction pour l'année 2015-2016 !
 Tous les personnels qui désirent obtenir un temps partiel doivent refaire leur demande et l'adresser à leur IEN pour le 24 mars (dernier délai)
 Téléchargez la circulaire [>ICI<](#)

▶ **Les enseignants ASH (CLIS-ULIS) exclus du temps partiel !**

Après les titulaires remplaçants et les CPC, l'administration a décidé d'exclure les enseignants spécialisés du temps partiel de droit ou sur autorisation !

Pour l'IA, l'importance de la mission pédagogique des enseignants en ASH serait incompatible avec le temps partiel.

Ces personnels seraient placés à temps partiel en « autorisation d'exercer » sur un poste d'adjoint (à titre provisoire).

Le SNUDI FO ne partage pas cette considération :

Tous les personnels doivent bénéficier des mêmes droits individuels !

Pour reprendre les termes de l'IA, le SNUDI FO considère, qu'en terme « d'efficacité » et « d'intérêt général », il est préférable de laisser un enseignant spécialisé à temps partiel sur son poste plutôt que d'y placer un personnel non spécialisé faisant « fonction de » pendant la durée du temps partiel du titulaire du poste !

De plus, il n'est pas normal que les collègues qui ont fait le choix et l'engagement d'exercer en CLIS, parce qu'ils consentent à un sacrifice financier pour exercice à temps partiel, voient leur spécialisation niée **et de plus pénalisés par la perte de leur poste et de la NBI CLIS de 27 points correspondante.**

➔ **Le SNUDI FO conseille aux enseignants concernés de faire un recours gracieux si l'administration décide de les déplacer de poste provisoirement et de nous envoyer une copie de leur courrier pour envisager la suite à donner.**

▶ **Précisions sur les jours de rattrapage du 80% annualisé (annexe 4)**

L'annexe 4 de la circulaire temps partiel ne doit pas être rempli avec la demande de temps partiel annualisé à 80%. Ce document sera à remplir après entretien et accord avec l'IEN de circonscription **le jour de la rentrée**, pour définir la période où le collègue devra effectuer son service à 100% (7 semaines consécutives).

Le SNUDI FO a demandé que les jours soient désormais fixés à l'avance et communiqués à l'IEN sur une période déterminée d'un commun accord pour éviter les interprétations erronées, comme cette année, où certains IEN ont placé des collègues en astreinte toute l'année scolaire, proposant un rattrapage « à la demande », en fonction des nécessités de service.

Départ en CAPA-SH, départ en stages longs (DEPS, DDEEAS) Listes d'aptitudes direction et CPC

Le SNUDI FO a été destinataire des projets de listes qui seront soumises à la validation de la CAPD du 3 avril.

**Contactez vos élus du personnel FO pour prendre connaissance
de votre situation : 07.62.54.13.13 et 04.91.00.34.22**

Préparation du mouvement 2015

Les prochains groupes de travail sont programmés :

► **jeudi 19 mars** : Conséquences du redécoupage des circonscriptions sur la carte scolaire et le mouvement.

Nous aborderons la question problématique du repli des brigades circonscription, des membres du RASED (psychologue et maîtres E).

► **jeudi 26 mars** : memento et circulaire mouvement

Nous aborderons l'évolution des brigades formation continue, des postes de TDep, les vœux de « zone élargie », le profilage de nouveaux postes (CPC, directeurs REP+, enseignants du dispositif « scolarisation des moins de 3 ans », les postes réservés des nouveaux stagiaires...

A retenir : calendrier prévisionnel

- Ouverture du serveur mouvement du 14/04 au 24/04
- Résultats officiel et CAPD 1^{er} mouvement le 26/05
- Ouverture du serveur mouvement complémentaire du 16/06 au 19/06
- Résultats du 2nd mouvement le 30/06

Pour tout problème, contactez vos délégués du personnel FO

07.62.54.13.13 ou 06.81.60.64.35 ou 06.27.02.14.16

Pour vous défendre, syndiquez-vous !

Plus nombreux, nous serons plus forts !

FO, le syndicat libre et indépendant des gouvernements quels qu'ils soient !

FO, le syndicat qui n'a qu'une loi : la défense de vos droits !

[>ICI< Formulaire d'adhésion](#)